



S'INFORMER SUR

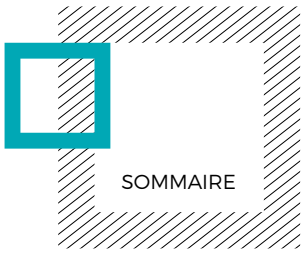


LES FRAIS LIÉS À VOS INVESTISSEMENTS FINANCIERS

INVESTIR DANS DES PRODUITS
FINANCIERS ENTRAÎNE DES FRAIS.
PENSEZ-Y CAR ILS PEUVENT AVOIR
UN IMPACT NON NÉGLIGABLE.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF



SOMMAIRE

- **Les frais liés à l'investissement dans un placement collectif** 2
- **Les frais liés à l'achat ou la vente d'une action** 4
- **Les frais spécifiques aux PEA, comptes titres, et contrats d'assurance vie** 7



Dans le cadre de sa mission de protection et d'information des épargnants, l'Autorité des marchés financiers met à votre disposition des guides pratiques sur des thèmes variés concernant l'épargne financière.

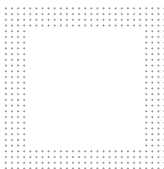
Investir dans des placements financiers entraîne nécessairement des frais. Ce guide vous permettra d'identifier les frais qui vous seront facturés lors d'un investissement dans une action ou dans un placement collectif. L'AMF invite les investisseurs à prêter attention aux frais qui peuvent avoir un impact non négligeable sur le rendement de leur investissement.



Les frais liés à l'investissement dans un placement collectif

.....

Lorsque vous investissez dans un placement collectif (SICAV, fonds), votre intermédiaire financier (par exemple votre banque) peut vous prélever des frais. Ces frais, variables selon les placements collectifs, sont présentés sous la forme d'un montant global affiché en pourcentage dans le document d'information clé pour l'investisseur (DICI). Le détail est présenté dans le prospectus.



.....

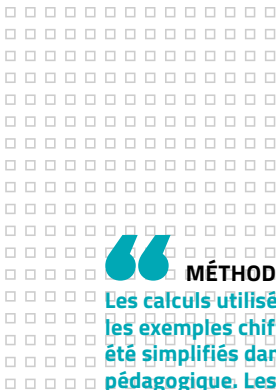
Les frais ponctuels prélevés avant ou après l'investissement : frais d'entrée et frais de sortie

- Des **frais d'entrée** (ou commissions de souscription), peuvent être prélevés à l'achat. Ces frais diminuent le montant de votre investissement initial. Ils peuvent être négociables.



EXEMPLE

Vous achetez **50 parts** d'un fonds, d'une valeur liquidative (prix de la part) de **100 €** avec des frais d'entrée de **2 %**. Les frais à votre charge s'élèvent à **100 €**. L'investissement total est de **5 000 €**, auquel s'ajoutent les frais d'entrée de **100 €**.



MÉTHODOLOGIE

Les calculs utilisés dans les exemples chiffrés ont été simplifiés dans un but pédagogique. Les résultats découlent directement des tarifs choisis pour les exemples. D'un intermédiaire financier à l'autre, ces tarifs varient.

.....

□ Des frais de sortie (ou commissions de rachat), peuvent également être prélevés à la revente. Ces frais diminuent la somme perçue lors de la vente de vos parts. Ils peuvent également être négociables.

Les frais d'entrée et de sortie sont généralement proportionnels au montant des souscriptions ou des rachats. Ils peuvent plus rarement être forfaitaires (montant fixe quel que soit le nombre de parts ou d'actions souscrites ou rachetées).

Enfin, certains établissements peuvent prévoir un barème dégressif ou progressif en fonction du nombre de parts ou d'actions achetées, du montant des rachats, de la date de rachat ou de souscription.



EXEMPLE

Vous vendez **10 parts** du fonds d'une valeur liquidative de **110 €**, soit un montant global de **1 100 €**.

Les frais de sortie sont de **1 %**.

Les frais s'élèvent donc à **11 €**.

Vous percevez **1 089 €**.



Les frais prélevés par le fonds année après année (frais courants)

Les frais courants et de fonctionnement rémunèrent les services des gérants et de la société de gestion.

Les frais courants sont directement déduits du calcul de la valeur liquidative, qui est publiée nette de frais.

La commission de surperformance

Une commission de surperformance peut également être prélevée. Elle permet de rémunérer la société de gestion lorsque le placement collectif a dépassé ses objectifs de performance préalablement fixés.



EXEMPLE

Pour ce même placement de **5 000 €** avec des frais de **1 %** par an, **50 €** seront prélevés la première année (dans l'hypothèse où la valeur de la part ne change pas).

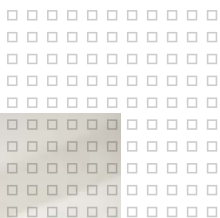
Dans l'hypothèse d'un rendement brut de **7 %** par an sur 8 ans et avec des frais d'entrée de **2 %**, le taux de rendement net de tous les frais sera d'environ **4,9 %** au bout de deux ans et de **5,7 %** au bout de **8 ans**.



CONSEIL DE L'AMF

LISEZ ATTENTIVEMENT DANS LE DICI OU LE PROSPECTUS LA PARTIE RELATIVE AUX FRAIS. ELLE VOUS INDIQUERA LES FRAIS MAXIMAUX D'ENTRÉE ET DE SORTIE, LES FRAIS COURANTS ET LA COMMISSION DE SURPERFORMANCE.

Les frais liés à l'achat ou la vente d'une action



Des frais de courtage peuvent être prélevés lors de l'achat et la vente d'actions. Ils peuvent être forfaitaires et/ou proportionnels au montant de la transaction. Ces frais sont parfois assortis d'une commission minimale fixe.



EXEMPLE

Vous achetez pour **1 000 €** d'actions réparties. Les frais fixes sont de **4 €** par ordre. Les frais proportionnels sont de **1,3 %** du montant de l'ordre. La commission minimale par ordre s'élève à **12 €**.

Les frais d'achat seront de **17 €** par ligne ($(1\ 000 \times 1,3 \%) + 4 = 17$). La commission minimale étant moins élevée, elle ne s'applique pas.



LES FRAIS LIÉS À VOS INVESTISSEMENTS FINANCIERS



ACHAT ET VENTE D'ACTIONS SUR INTERNET

Des frais sont prélevés lors de l'achat et la vente d'actions. Ils dépendent surtout du montant de la transaction.

BANQUE¹

COURTIERS²

ORDRE DE 5 000 €	25,7 € 0,52 %	8,4 € 0,17 %

ORDRE DE 10 000 €	48,2 € 0,48 %	16,1 € 0,16 %

10 000 € 5 lignes	49,2 € 0,49 %	0 €*

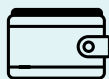
60 000 € 10 lignes	153,5 € 0,26 %	0 €*



DROITS DE GARDE ANNUELS

Des droits de garde peuvent être facturés sur le compte titres ou le PEA (plan épargne en actions) dans lequel vos actions sont conservées.

* Pas de droits de garde, mais certains courtiers peuvent appliquer des frais d'inactivité pour les clients ne passant pas assez d'ordres.



FRAIS TOTAUX ANNUELS

Exemple pour un portefeuille de 60 000 € (10 lignes) et 12 ordres de 5 000 €.

BANQUE¹

COURTIERS²

	477 € 0,77 %	101 € 0,17 %

Le coût moyen total dans les banques traditionnelles d'un portefeuille de 60 000 € contenant 10 lignes d'actions, et pour lequel 12 ordres de 5 000 € ont été passés dans l'année, est de 477 € par an, soit 0,77 % de son montant global.

1 – Listes des banques traditionnelles retenues pour ces simulations : BNP Paribas, Banque Populaire, Caisses d'épargne, Crédit Agricole, CIC, Crédit Mutuel, LCL, La Banque Postale, Société Générale.

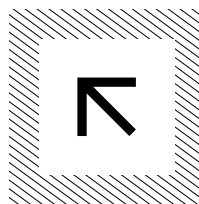
2 – Liste des courtiers en ligne : Binckbank, Bforbank, Boursorama banque, Bourse direct, Cortal-Consors, Fortuneo, ING Direct, Saxo Banque.



Source : L'AMF et la finance pour tous.

Les frais spécifiques aux PEA, comptes titres, contrats d'assurance vie et épargne salariale

En plus des frais précités, d'autres frais pourront vous être facturés au titre de l'enveloppe de votre investissement.



Les PEA et comptes titres

1 Une commission de tenue de compte

Une commission de tenue de compte (commission de gestion) peut être prélevée pour la détention d'un compte titres ou d'un PEA.

2 Des droits de garde

Que vous logiez vos titres dans un PEA (plan épargne en actions) ou dans un compte titres (compte détenant au moins un produit financier), des droits de garde vous seront généralement facturés.

Ces frais correspondent à la conservation de vos titres et aux opérations administratives effectuées pour votre compte. Les droits de

garde prennent la forme d'une commission proportionnelle à la taille du portefeuille de produits financiers (actions, placements collectifs) et/ou d'un forfait annuel, voir semestriel par ligne.

Cette commission est parfois assortie d'un montant minimal et/ou maximal de perception par compte et/ou par ligne.

La plupart des établissements ne prélèvent pas de droit de garde sur leurs placements collectifs « maison ». En revanche, la détention de fonds et de SICAV produits par d'autres établissements implique souvent des droits de garde.

Les droits de garde ne sont généralement pas négociables.



.....

L'assurance vie

Si vous investissez sur des unités de comptes au sein d'un contrat en assurance vie, les frais suivants peuvent également être facturés :

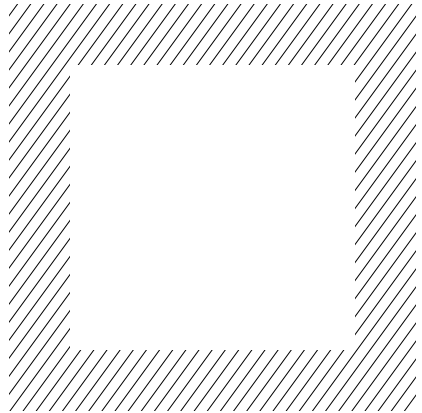
- ❑ **frais sur versement** : ces frais sont généralement proportionnels au montant du versement, d'autres peuvent être dégressifs. Ils sont négociables ;
- ❑ **frais de gestion du contrat** : ces frais, qui dépassent parfois 1% par an, sont prélevés chaque année (voir plus régulièrement). Ils sont prélevés sur le nombre de parts d'unités de comptes acquises ;
- ❑ **frais d'arbitrage** : ces frais sont prélevés sur le montant des sommes transférées d'une unité de compte à l'autre. Ces frais peuvent être forfaitaires ou proportionnels avec parfois un minimum ;
- ❑ **frais de retrait** : plus rares et prélevés lors de retraits partiels ou au terme du contrat.



L'épargne salariale

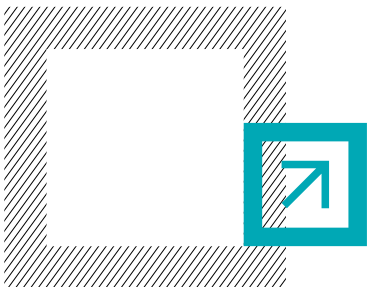
Comme la grande majorité des placements, l'épargne salariale intègre plusieurs types de frais qui sont souvent à la charge de l'employeur.

- ❑ **frais de tenue de compte** : ce coût est obligatoirement à la charge de votre entreprise... Tout du moins, tant que vous y êtes salarié ;
- ❑ **frais d'entrée** : ces frais s'appliquent sur chaque versement. Dans de nombreux cas, l'employeur prend ces frais à sa charge. Il arrive cependant qu'ils soient partagés entre le salarié et l'employeur ;
- ❑ **frais d'arbitrage** : lorsque vous décidez de modifier vos placements au sein de votre plan. Certains accords d'entreprises prévoient la prise en charge par l'employeur, par exemple, d'un arbitrage ou plusieurs arbitrages par an.



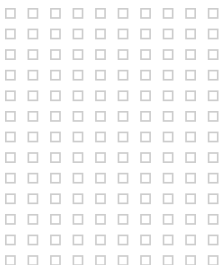
LORS DU DÉPART DE L'ENTREPRISE...

Si vous quittez votre entreprise mais que vous souhaitez conserver votre plan d'épargne salariale, soyez vigilant. Les frais de tenue de compte vont vraisemblablement vous être facturés. Enfin, si vous transférez vos avoirs vers le PEE ou le PERCO de votre nouvelle entreprise, des frais de transfert peuvent être appliqués. Ils s'élèvent en moyenne à 20 € par plan.



Les guides de l'AMF pour aller plus loin

- Investir votre épargne : étape par étape
- Pourquoi mon banquier me pose-t-il toutes ces questions ?
- Le médiateur de l'AMF



Retrouvez-nous
sur les **réseaux sociaux**



Comment contacter l'AMF ?

Une question sur la bourse et l'épargne investie sur les marchés financiers ?

Des **informations pratiques** sont disponibles sur notre site internet :
www.amf-france.org dans l'Espace Épargnants

AMF Épargne Info Service vous répond
du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00
au **+33 (0)1 53 45 62 00** (prix d'un appel local)

Vous pouvez également adresser un courriel via le formulaire de contact
disponible sur notre site internet.



17, place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02 – France

Tél. : 01 53 45 60 00

www.amf-france.org